

## Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : "Préparation des débats sur le budget 2005"

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21.10.2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*De l'avis général de ses opposants et détracteurs, l'UDC ment toujours et de manière infâme lorsqu'elle annonce des chiffres sur tel ou tel sujet qui dérange, sujet que d'aucuns ne veulent évidemment pas voir remonter à la surface.*

*Pour éviter toute polémique, j'ose donc un virage à 180 degrés et demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:*

- 1. Combien de requérants d'asile émargent au budget de notre canton, sous une forme ou une autre?*
- 2. Combien de requérants d'asile déboutés résident encore sur notre territoire cantonal et émargent au budget de notre canton, sous une forme ou une autre? (enfants scolarisés: nombre?)*
- 3. Combien de "sans-papier(s)" résident sur notre territoire cantonal et émargent au budget de notre canton, sous une forme ou une autre? (enfants scolarisés: nombre?)*
- 4. Pour les trois groupes cités ci-dessus (points 1 à 3), en formulant une réponse pour chacun des groupes:*
  - 4.1 Quels sont les coûts directs et indirects de santé (assurances, hôpital, médecins, pharmacies, etc.) et les charges administratives liées (fonctionnaires supplémentaires) à la charge des contribuables?*
  - 4.2 Quels sont les coûts directs et indirects pour l'enseignement et la formation des enfants et des adultes et les charges administratives liées*

*(fonctionnaires supplémentaires, postes supplémentaires d'enseignants ordinaires et spécialisés - y.c. interprètes dans les classes ordinaires, puisqu'il paraît que cela existe désormais, locaux supplémentaires indispensables, etc.) à la charge des contribuables?*

*4.3 Quels sont les coûts directs et indirects pour le logement (nombre d'appartements loués (estimation en ce qui concerne les "sans-papier(s)), total des charges locatives, frais de remise à niveau des appartements après départs, etc.) à la charge des contribuables?*

*4.4 Quel est le nombre estimé par le Gouvernement de sans-papier(s) qui travaillent au noir dans les entreprises genevoises et quel en est le coût estimé pour les contribuables (notamment coût de la concurrence directe aux chômeurs que le canton rémunère)?*

*4.5 Quels sont les coûts directs et indirects pour le canton des autres prestations offertes que celles formulées ci-dessus (détail par grands groupes de prestation/s), et les charges administratives liées (locaux, fonctionnaires supplémentaires, assistants sociaux, etc.)?*

*Un canton comme Genève doit normalement posséder une comptabilité analytique performante, la réponse aux questions précitées ne devrait donc pas poser trop de problèmes."*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La présente interpellation urgente écrite constitue, pour le gouvernement, l'occasion de préciser un certain nombre d'informations sur cette problématique délicate - parce que relative à des personnes en situation généralement difficile - qu'est l'asile et son traitement.

Etant donné le délai imparti par le Grand Conseil au Conseil d'Etat pour rendre sa réponse aux interventions parlementaires de ce type, priorité a été donnée aux informations jugées les plus pertinentes.

### **1. Combien de requérants d'asile émargent au budget de notre canton, sous une forme ou sous une autre ?**

En préambule, il est important de rappeler que l'Aide aux requérants d'asile est financée en grande partie par la Confédération, qui octroie un forfait (assistance, hébergement, santé et atelier d'occupation) à chaque requérant attribué au canton de Genève.

Au 30 septembre 2004, 4961 requérants d'asile ou 2996 dossiers (par souci de clarification, il est à noter qu'une famille de deux adultes avec 3 enfants, par exemple, compose un dossier unique de 5 personnes) sont attribués au canton de Genève. Il convient de préciser que 1318 requérants d'asile (ou 724 dossiers) ne sont plus aidés financièrement par l'Hospice général et lui reversent tout ou partie de leur loyer.

## **2. Combien de requérants d'asile déboutés résident encore sur notre territoire cantonal et émargent au budget de notre canton, sous une forme ou sous une autre ? (enfants scolarisés : nombre ?)**

La politique fédérale est la suivante depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 : tout requérant d'asile frappé d'une décision de non-entrée en matière (NEM) de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), dès son accueil dans un CERA (Centre d'accueil des requérants d'asile), est attribué à un canton; celui-ci se charge de son rapatriement dans les meilleurs délais (10 jours) et lui fournit une aide d'urgence uniquement (logement pour la nuit, bons de repas d'une valeur de CHF 15 par jour). Ces personnes doivent se présenter à l'Office cantonal de la population, qui les dirige vers les centres d'hébergement d'urgence mis à disposition par l'Hospice général.

Pour les requérants d'asile arrivés dans le canton de Genève avant le 1<sup>er</sup> avril 2004, mais dont la décision de non-entrée en matière est exécutoire depuis, de gros efforts sont faits afin que leur rapatriement puisse avoir lieu dans un climat minimum de tensions. Toutefois, les requérants d'asile nécessitant un traitement médical ne quitteront le territoire qu'une fois ce traitement terminé.

Au 30 septembre 2004, l'Hospice général avait en charge 288 dossiers NEM, soit 322 personnes. Toutefois, si le projet de loi en matière d'asile proposé par le Conseil fédéral était voté, l'Hospice général estime à 1500 le nombre de personnes supplémentaires qui rejoindraient le dispositif « NEM ».

Concernant la scolarisation des enfants, la volonté du gouvernement genevois est de scolariser tous les enfants habitant le canton sans distinction de race, de classe sociale et de statut juridique des parents. Cela se fait depuis 1991, sur la base du droit supérieur; il s'agit de l'article 27 de la Constitution fédérale, qui fonde le droit de tout enfant à bénéficier d'un enseignement de base gratuit. L'article 62 de la nouvelle Constitution fédérale, votée en 1999, confirme ce droit fondamental. En outre, la Suisse, dans le cadre de la Convention des droits de l'enfant, s'engage aussi à la respecter, selon l'article 28 qui reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation. La plupart des cantons

suisse, sur la base de la concertation et des recommandations de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, pratiquent de même.

Dans la base de données scolaires du DIP, qui recense tous les élèves inscrits dans les établissements scolaires du canton, il n'existe aucune catégorie ou sous-catégorie permettant de trier les élèves comme le voudrait l'interpellateur. Ce dernier comprendra donc qu'il est impossible d'estimer les coûts directs ou indirects pour l'enseignement des personnes qu'ils désignent.

### **3. Combien de « sans papiers » résident sur notre territoire cantonal et émergent au budget de notre canton, sous une forme ou sous une autre ? (enfants scolarisés : nombre ?)**

Les sans-papiers échappant, par définition, à tout recensement et/ou contrôle de toute sorte, il n'est pas possible de répondre à cette question.

#### **4.1 Quels sont les coûts directs et indirects de santé (assurances, hôpital, médecins, pharmacie, etc.) et les charges administratives liées (fonctionnaires supplémentaires) à la charge des contribuables ?**

Conformément à la Lamal, tout requérant d'asile attribué au canton de Genève est assuré en ce qui concerne l'assurance-maladie de base. Actuellement, 11 caisses-maladie assurent la totalité des requérants d'asile. Toutefois, la charge administrative interne liée à cette prise en charge représente 2.4 postes au sein de l'Hospice général.

Dans un premier temps, les requérants d'asile peuvent s'adresser au Centre santé Migrants. L'Hospice général, dans un souci d'utilisation parcimonieuse des deniers public, a mis en place un « réseau de soins » qui s'organise de la manière suivante : tout requérant d'asile qui nécessite un avis médical doit se présenter devant un médecin-généraliste faisant partie du réseau de soins de l'Hospice général; ce dernier décide alors de la suite à donner à la consultation.

Ces coûts, très largement pris en compte dans le forfait qui est versé par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), représentaient un montant de 13'604'982 CHF au 30 septembre 2004.

#### **4.2 Quels sont les coûts directs et indirects pour l'enseignement et la formation des enfants et des adultes et les charges administratives liées (fonctionnaires supplémentaires, postes supplémentaires d'enseignants ordinaires et spécialisés- y.c. interprètes dans les classes ordinaires,**

### **puisqu'il paraît que cela existe désormais, locaux supplémentaires indispensables, etc.) à la charge des contribuables ?**

Pour ce qui est des enfants scolarisés, le lecteur est prié de se reporter au point 2. En ce qui concerne la présence d'interprètes, il convient de préciser que ces derniers n'interviennent pas dans les classes. Le DIP a occasionnellement recours à eux lors d'entretiens entre parents et enseignants.

En ce qui concerne les adultes, l'Hospice général a mis en place un programme de formation pour adultes « ATFOR » (Ateliers formation). Cet atelier permet aux requérants d'asile d'acquérir des compétences - la plupart du temps pratiques - qui peuvent être utilisées en interne (dans le cadre de contre-prestations : par exemple concierge, entretien des espaces verts, entretien de véhicules, rénovation de locaux, etc.), lui permettre de trouver un emploi ou l'aider dans le cadre de son retour dans son pays. Ce programme intègre également des cours de français pour les requérants d'asile non-francophones, afin de les aider à mieux s'intégrer dans l'environnement genevois. Au sein de l'Hospice général, 11 postes (ou 13 personnes) sont dédiés à cette activité.

Ce programme de formation pour adultes est notamment financé par le forfait de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

### **4.3 Quels sont les coûts directs et indirects pour le logement (nombre d'appartements loués (estimation en ce qui concerne les « sans-papiers », total des charges locatives, frais de remise à niveau des appartements après départ, etc.) à la charge des contribuables ?**

Pour ce qui est de l'Hospice général, il convient de préciser que cette institution ne loge pas les sans-papiers. Les requérants d'asile attribués au canton de Genève sont logés soit dans des logements collectifs, soit dans des appartements individuels (plus spécifiquement réservés aux familles). L'ODR, dans son forfait, participe au financement de ces charges.

Au 30 septembre 2004, l'Hospice général disposait de 1'786 appartements attribués aux requérants d'asile. A cette même date, le logement des requérants d'asile représentait pour lui des charges globales de 18'151.666 CHF, qui se décomposent de la manière suivante :

- Charges locatives: 14'830'627 CHF
- Achat de mobilier, entretien, remise à niveau des appartements: 1'284'650 CHF;
- Frais de surveillance et assurances: 2'036'389 CHF.

#### **4.4 Quel est le nombre estimé par le Gouvernement de sans-papiers qui travaillent au noir dans les entreprises genevoises et quel en est le coût estimé pour les contribuables (notamment coût de la concurrence directe aux chômeurs que le canton rémunère) ?**

On entend ici par « sans-papiers » les étrangers qui travaillent sans autorisation de séjour et de travail, qualifiés d'étrangers en situation illégale.

C'est l'occasion de rappeler que la majorité du travail au noir est réalisée par des Suisses ou des étrangers au bénéfice d'autorisation.

Il est impossible d'évaluer le nombre des travailleurs en situation illégale, qui ne sont évidemment enregistrés - et donc comptabilisés - nulle part en tant que tels.

Néanmoins, les enquêtes opérées par l'office de la main-d'œuvre étrangère depuis l'année 2000 permettent de constater que, sur 4'343 étrangers contrôlés, 2'906 étaient en situation illégale.

Il va de soi que la présence de travailleurs illégaux constitue une concurrence pour les demandeurs d'emploi, pour autant que les employeurs en infraction soient prêts à assurer des conditions de travail convenables, ce qui n'est pas toujours le cas.

C'est la raison pour laquelle, en janvier 2003, le Conseil d'Etat a chargé le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) d'émettre des propositions destinées à donner suite aux invites de la motion 1555 visant le respect pour tous les travailleurs des conditions de travail en vigueur, et le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine. Ces propositions sont actuellement examinées par le CSME.

#### **4.5 Quels sont les coûts directs et indirects pour le canton des autres prestations offertes que celles formulées ci-dessus (détail par grands groupes de prestation/s), et les charges administratives liées (locaux, fonctionnaires supplémentaires, assistants sociaux, etc.) ?**

Le canton ne fournit pas d'autres prestations à la population concernée que celles évoquées dans les réponses données aux questions précédentes.

Pour information, le temps consacré à l'élaboration de cette réponse a été de 8 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer